

COMMUNE DE BARENTON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le sept février à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane LELIÈVRE, Maire de Barenton.

Etaient présents : Stéphane LELIÈVRE, Jimmy BAROCHES, Nathalie BOITTIN, Philippe DORENLOR, Ludovic GÉRARD, Antoine GIROIS, Julie GONTIER, Nicolle JOSEPH, Patricia PASSAYS, Sylvie PELLERIN, Frédéric PETITBON, Jacqueline RAIMBAULT, Sylvie RIVIÈRE, Arnaud TOUQUET

Absents excusés : Louis COQUELIN,

Secrétaire de séance : Mme Sylvie RIVIÈRE

M. Louis COQUELIN a donné procuration à M. Frédéric PETITBON

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2023 transmis avec la convocation de la présente réunion.

Aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton – Avant-projet

Dans un souci de limiter la vitesse de circulation des véhicules, de sécuriser et rendre plus accessible les trottoirs et de créer un circuit pour les cyclistes, la commune a lancé un programme de travaux sur les routes départementales n° 907, 36, 47, 490 et 192 au sein du bourg de Barenton.

Pour la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal a confié la délégation de maîtrise d'ouvrage et la conduite des travaux au Département de la Manche.

Monsieur le Maire présente devant les conseillers municipaux l'avant-projet préparé par l'agence technique départementale Sud Manche.

Toutes les entrées d'agglomération seront délimitées par des portes d'entrée en résine avec des îlots végétalisés.

Une zone de limitation de vitesse des véhicules à 30 km/h sera instaurée dans le centre-bourg de Barenton.

a. Rue Robert Schuman (RD 907)

- Aménagement d'une piste cyclable peinte franchissable pour les véhicules, dans le sens d'entrée de l'agglomération ;
- Création d'un plateau avec rampant entre le carrefour de la rue de la Rancoudière et la quincaillerie Roger ;

Après consultation auprès de la population, l'emplacement de ce plateau peut constituer une gêne sonore pour les riverains, les conseillers municipaux suggèrent donc de déplacer le plateau de l'autre côté du carrefour de la rue de la Rancoudière. Il est également demandé à ce que le passage piéton prévu sur le plateau soit maintenu.

COMMUNE DE BARENTON



- Aménagement d'espaces végétalisés devant la maison de M. HANTRAIS
- Aménagement de places de stationnement végétalisés dans l'étude de Me TURCZELL ;
- Réfection et élargissement des trottoirs de la rue Robert Schuman ;
- Mise en circulation à sens unique de la rue du Pavillon.

Avec l'aménagement de la piste cyclable, il ne sera plus possible de stationner de ce côté de la rue Robert Schuman.

b. Rue Pierre Crestey – Rue John Kennedy (RD 907)

- Création d'une chicane au carrefour de la rue Pierre Crestey et de la rue du Colonel Leroux, pour diminuer la largeur de voie
Cet aménagement est un essai, la largeur du carrefour pourra être revue s'il constitue une gêne pour la circulation des gros véhicules.
- Création d'un plateau surélevé devant la pharmacie avec 4 places de stationnement ;
Ce plateau est plus agressif que celui situé rue Robert Schuman, avec une volonté d'obliger les véhicules à vraiment ralentir lors de leur entrée dans la zone limitée à 30 km/h.
- Réfection et élargissement d'une partie des trottoirs avec aménagement de passages piétons ;
- Aménagement du carrefour de la rue de l'Ente, avec parties végétalisées ;
- Aménagement de pistes cyclables : deux pistes de l'entrée d'agglomération à la rue Emile Bizet, une seule à partir de cette voie vers le centre-bourg ;
Sur la partie de la rue où la piste cyclable est absente, une signalétique sera apposée au sol pour indiquer un partage de voie entre automobilistes et cyclistes. Les conseillers municipaux souhaitent que cette signalétique soit également apposée sur la rue Robert Schuman.
- Implantation d'une double écluse entre la rue du Colonel Lebigot et la rue Emile Bizet ;
- Mise en sens unique de la partie nord de la rue du Colonel Lebigot, avec une sortie vers la rue de l'Ente.

Lors d'un prochain projet, Monsieur le Maire suggère la végétalisation des places de stationnement situées devant la résidence Jules Ferry et l'ancienne gendarmerie. Ce programme pourrait être subventionné à 80 %.

c. Rue de la Libération (RD 36)

- Aménagement d'un plateau surélevé entre le stade municipal et le parking de la salle des fêtes ;
- Aménagement et végétalisation de l'entrée de la salle des fêtes ;
- Création de deux simples écluses, en remplacement des 4 chicanes existantes
- Aménagement d'une piste cyclable en direction du Teilleul, notamment en lieu et place des places de stationnement devant le château de Bonnefontaine ;
- Création de places de stationnement végétalisées près de la rue Maréchal Foch, de la pelouse du Ruisseau et en dessous du parc du château de Bonnefontaine.

Les conseillers municipaux évoquent le problème de l'emplacement de l'entrée d'agglomération, aujourd'hui implantée après le carrefour du Pont Poisson, en direction du Teilleul.

La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 70 km/h de l'entrée du centre d'insémination porcin à l'entrée d'agglomération, avant de tomber à 50 km/h. Cependant il est souvent constaté que les automobilistes ne respectent pas cette limitation.

Le projet prévoit l'avancement de cette entrée entre le carrefour de La Bionnière et le parking de la salle des fêtes, avec maintien d'une limitation à 70km/h jusqu'en entrée de bourg.

Un débat s'engage sur le meilleur emplacement de cette porte d'entrée, notamment pour garantir la sécurité des résidents du Pont Poisson S'il s'avère que l'implantation de la porte d'entrée n'est pas

COMMUNE DE BARENTON



adaptée, son emplacement pourra être revu ultérieurement.

d. Rue de Montéglise (RD 36)

- Aménagement d'un plateau surélevé au-dessus de l'école Saint-Louis.

e. Rue du Colonel Leroux (RD 182)

- Aménagement d'une double écluse après le carrefour avec la rue du Dr Petit.

Les conseillers municipaux ne jugent pas adaptés l'implantation de la porte d'entrée au niveau du trottoir et demandent à ce qu'elle soit déplacée vers l'extérieur de l'agglomération sur une partie en terre.

f. Rue de l'Ente (RD 490)

- Aménagement de deux doubles écluses ;
- Le voie desservant la résidence de l'Ente sera à sens unique.

g. Rue du Mont-Saint-Michel (RD 47)

- Aménagement de deux doubles écluses

Les travaux prévus sur les routes départementales n° 182, 490 et 47 pourraient ne pas être intégrés dans le marché public et réalisés par les agents techniques communaux. Une réflexion s'engage sur la possibilité de prévoir une tranche ferme et des tranches optionnelles.

Dans le cadre de ce programme, le Département de la Manche procèdera à des travaux de réfection de la chaussée de la RD 907.

Le montant total des travaux est estimé à 899 236,50 € HT soit 1 079 083,80 € TTC, réparti comme suit :

- Commune de Barenton : 617 146,50 € HT soit 740 597,40 € TTC
- Département de la Manche : 282 072,00 € HT soit 338 486,40 € TTC

En application de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, le Département de la Manche règlera le montant des travaux selon le modèle suivant :

- 50 % des dépenses totales prévisionnelles à la charge de la commune dès lors que ce montant est atteint ;
- 80 % des dépenses totales prévisionnelles dès que ce montant est atteint ;
- Le solde suivant les dépenses totales réelles à la charge de la commune mentionnées dans le bilan financier de l'opération après réception des travaux.

A ce remboursement, la commune devra également régler aux Département de la Manche les honoraires dues pour la délégation de maîtrise d'ouvrage et la mission d'assistance technique, soit 7,08353 % du montant total des travaux dû par la commune.

Pour financer ce programme de travaux, la commune de Barenton est susceptible de bénéficier de plusieurs aides financières :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : taux de subvention de 20 % ;
- Produit des amendes de police, financé par le Département de la Manche : Taux de subvention de 30

COMMUNE DE BARENTON



%, avec un montant des travaux subventionnables plafonné à 46 000,00 € HT.

L'approbation de cet avant-projet est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avant-projet du programme d'aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton, sous réserve des modifications apportées par le Conseil Municipal ;
- Décide d'intégrer dans ce marché public :
 - o une trancher ferme, comprenant les travaux sur les routes départementales n° 907 et 36 ;
 - o des tranches optionnelles, pour les travaux sur les routes départementales n° 47, 182 et 490.
- Sollicite une aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- Sollicite une aide financière du Département de la Manche, au titre du Produit des amendes de police.

Eclairage public

L'éclairage public est une source importante de consommation d'électricité pour la commune. Dans un souci de recherche d'économies, les élus ont programmé depuis plusieurs années le remplacement progressif des ampoules au sodium par des LED.

En application de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, la commune doit également procéder au remplacement des luminaires de type boule au plus tard le 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec des fournisseurs d'équipements électriques, qui proposent, en lieu et place des ampoules, le remplacement des têtes de lampadaires par des détecteurs intelligents.

Lorsque cet équipement est en fonction, il n'émet qu'une luminosité égale à 30 % de sa capacité normale. S'il détecte une activité près de lui, le passage d'un véhicule ou d'un piéton, le lampadaire retrouve provisoirement sa luminosité habituelle.

Le coût de cet équipement est d'environ 500,00 € l'unité. Le remplacement de toutes les têtes des lampadaires représenterait un investissement important, mais Monsieur le Maire émet l'idée d'un étalement de ce programme sur 3 ou 4 années, avec un budget annuel de 20 000,00 €. Des subventions peuvent être demandées pour l'acquisition des nouvelles têtes.

Une étude de l'éclairage public sera prochainement réalisée pour vérifier la compatibilité de ces équipement, avant le lancement d'une consultation auprès de fournisseurs.

Aménagement d'un terrain d'animation Foot5 – Demande de subvention DETR

Par délibération du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a retenu les entreprises en charge de l'aménagement du terrain d'animation Foot5 au sein du stade de Barenton, et sollicité une aide financière de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football.

Le montant total du programme est fixé à 138 500,59 € HT soit 166 200,71 € TTC.

L'ANS et la FFF ne subventionnant que l'équipement et non les travaux d'aménagement de la dalle en béton, Monsieur le Maire souhaite solliciter les services de l'Etat pour une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Le taux de subvention est fixé à 20 % du montant de

COMMUNE DE BARENTON



l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoriaux Ruraux, pour l'aménagement d'un terrain d'animation Foot5.

Construction d'un préau dans le parc du château de Bonnefontaine

Lors de sa réunion du 20 septembre 2023, le Conseil Municipal a demandé la modification du devis de l'entreprise SARL ROGER, de Saint-Mars-d'Égrenne, pour la construction d'un préau dans le parc du château de Bonnefontaine. Le montant de cette offre était de 31 503,00 € HT soit 37 803,60 € TTC.

En lieu et place des poteaux en bois douglas prévu dans l'offre initiale, les conseillers municipaux souhaitaient la pose de poteaux en chêne, plus durable dans le temps.

Monsieur le Maire soumet ainsi aux élus un nouveau devis de l'entreprise SARL ROGER, d'un montant de 36 823,00 € HT soit 44 187,60 € TTC.

Ce préau sera installé contre le mur séparant les toilettes publiques de l'ancien chenil, sur une dalle en béton existante. Il comprendra une couverture en ardoise d'Espagne avec deux versants principaux, deux petits versants latéraux et un faitage centré sur le bâtiment. La charpente, en bois douglas, reposera sur des poteaux en chêne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le devis de l'entreprise SARL ROGER, de Saint-Mars-d'Égrenne (61), pour la construction d'un préau dans le parc du château de Bonnefontaine, d'un montant de 36 823,00 € HT soit 44 187,60 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer le devis.

Location de la vaisselle de la salle des fêtes

La vaisselle de la salle des fêtes de Barenton, acquise en 2022 et 2023, va bientôt être mise en location auprès des particuliers, entreprises et associations.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de déterminer les tarifs de location de cette vaisselle, qui doit être rendue propre, et propose un coût par personne pour un couvert complet (assiettes, verres, couverts, tasses) avec mise à disposition des plats et du percolateur.

Les communes avoisinantes, disposant de vaisselle à louer, proposent un coût compris entre 0,70 € et 1,00 € par personne. Il est ainsi proposé un tarif de 0,80 € par personne pour les particuliers, entreprises et associations et un tarif réduit de 0,40 € par personne pour les associations barentonnaises.

Les associations de Barenton pourront bénéficier de la mise à disposition gratuite des flûtes à champagne.

En cas de perte, vol ou casse de la vaisselle, la commune facturerait aux particuliers, entreprises ou associations le remplacement des éléments concernés au coût de leur rachat.

Un contrat de location de la vaisselle de la salle des fêtes va être préparé prochainement par les services de la commune.

COMMUNE DE BARENTON



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les tarifs suivants pour la location de la vaisselle de la salle des fêtes :
 - o Particuliers, entreprises et associations : 0,80 € par personne ;
 - o Associations barentonaises : 0,40 € par personne ;
- Décide de facturer aux locataires les éléments de vaisselle perdus, volés ou cassés au coût de leur remplacement. Dans cette situation, un titre de perception sera émis par Monsieur le Maire.

Location des salles communales

Les tarifs et contrats de location des salles communales n'ont pas été révisés depuis plus de 20 ans. Monsieur le Maire souhaite organiser prochainement une réunion de travail pour revoir les tarifs et réfléchir à l'éventuelle mise en place d'un forfait en cas de ménage des salles non ou mal réalisé.

Essai d'une autolaveuse

La commune a loué une autolaveuse pour une durée d'un mois, afin que les agents techniques puissent réaliser des tests de lavage dans les salles communales. En fonction des résultats, l'acquisition de ce type d'équipement pourra être envisagé.

Subvention pour l'acquisition d'un véhicule PMR par l'EHPAD des 4 Provinces d'Elisabeth Vèzard

L'EHPAD Les 4 Provinces d'Elisabeth Vèzard a programmé l'achat d'un véhicule pour personnes à mobilité réduite, permettant le déplacement de ses résidents lors de manifestations festives ou de promenades à l'extérieur. Le coût de ce véhicule est de 48 283,76 €.

Pour financer cette acquisition, l'EHPAD a bénéficié d'une subvention de 38 135,42 € de la part du CNSA, mais n'a pas obtenu l'aide demandée auprès de la Fondation des Hôpitaux de France. A cet effet, il sollicite l'aide des communes de Barenton et du Teilleul pour le reste à payer de 10 148,34 €.

Postérieurement au courrier de l'EHPAD reçu le 11 décembre 2023, la commune a également reçu une demande du même ordre de la part de l'APAMR, association gérant les activités des résidents de l'établissement.

En accord avec la commune du Teilleul, Monsieur le Maire propose de partager cette somme par moitié et de verser une subvention de 5 074,17 €.

Le Conseil Municipal se pose la question de savoir si la commune doit verser cette aide financière à l'EHPAD ou à l'APAMR. Monsieur le Maire se renseignera auprès des deux entités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le versement d'une subvention de 5 074,17 €, pour l'acquisition d'un véhicule PMR au bénéfice de l'EHPAD des 4 Provinces d'Elisabeth Vèzard ;
- Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention à l'EHPAD ou à l'association APAMR selon leur souhait.

Logo de la commune de Barenton

La commune de Barenton n'a jamais disposé de logo pour sa communication officielle. Elle a parfois utilisé le blason du SIVOM de Barenton, supprimé en 2013, mais celui-ci représente en réalité les 4 communes de l'ancien canton.

COMMUNE DE BARENTON



Pour être ainsi plus identifiable, Monsieur le Maire a sollicité les services de Mme Chloé DEVEZEAUD pour créer un logo propre à la commune de Barenton. Il soumet les propositions suivantes aux conseillers municipaux :

①



②



③



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de choisir la 1^{ère} proposition, sans les variantes animalières, pour le logo de la commune de Barenton. Celui-ci sera désormais apposé sur tous les moyens de communication municipaux.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

COMMUNE DE BARENTON



Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les article L.313-1 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent communal après un départ en retraite.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, soit 35h00 / 35h00, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent à la commune de Barenton, à compter du 1^{er} avril 2024.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminé sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Demande d'enregistrement d'une ICPE – GAEC Lebrun, Le Teilleul

Le GAEC Lebrun a sollicité l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sur ses deux sites, Le Bois de Husson et La Besnadière, sur la commune du Teilleul, commune déléguée de Husson.

Cette demande a été déposée afin de permettre l'augmentation du cheptel bovin, réparti de la façon suivante :

	Avant projet		Après projet		TOTAL
	Le Bois de Husson	La Besnadière	Le Bois de Husson	La Besnadière	
Vaches laitières	150		190		190
Génisses 0-1 an	La suite		65		65
Génisses 1-2 ans			30	35	65
Génisses > 2 ans			45		45
Mâles à l'engrais 0-1 an				75	75
Mâles à l'engrais 1-2 ans		200		75	75

Aucune construction n'accompagne cette demande. Trois robots de traite seront mis en place sur le site du Bois de Husson.

Cette procédure comprend une consultation du public d'une durée de 4 semaines, du 12 février au 11

COMMUNE DE BARENTON



mars 2024, à la mairie du Teilleul.

Les parcelles du site du Bois de Husson étant situées en partie limitrophe avec la commune de Barenton, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par le GAEC Lebrun, pour une augmentation du cheptel bovin sur la commune du Teilleul, commune déléguée de Husson.

Demande d'enregistrement d'une ICPE – SCEA de la Brehennière, Grandparigny

La SCEA de la Brehennière a sollicité l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sur les sites de La Brehennière et de La Gesberdière, sur la commune de Grandparigny, commune déléguée de Chèvreville.

Cette structure comprend actuellement un atelier porc, un atelier lait et une unité de méthanisation. Par cette demande, les exploitants agricoles souhaitent conforter l'élevage porcin en augmentant les effectifs et en construisant deux nouveaux bâtiments sur le site de La Brehennière. Les activités d'élevage laitier et de méthanisation vont être arrêtées.

	Situation actuelle		Situation projetée	
	Effectif	Place animaux équivalents	Effectif	Place animaux équivalents
Reproducteurs + quarantaine	180	540	326	978
Porcelets en post sevrage	750	150	1488	297
Porcs à l'engraissement + cochettes	1168	1168	1901 + 33	1934
Animaux équivalents	/	1858	/	3209

Cette procédure comprend une consultation du public de 4 semaines, du 6 février au 5 mars 2024, à la mairie de Grandparigny.

Le plan d'épandage de cette exploitation agricole prévoit notamment une dispersion des effluents sur les parcelles ZT 8, 64 et 65, au lieu-dit Bel Air à Barenton. A ce titre, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la SCEA de la Brehennière, pour l'extension d'un élevage porcin sur la commune de Grandparigny, commune déléguée de Chèvreville.

Vente de bois déchiqueté

La commune de Barenton adhère depuis 2021 à Haiecobois. Cette association, créée par des agriculteurs, valorise le bois déchiqueté fourni par des exploitants agricoles et des collectivités en le transformant en plaquettes.

COMMUNE DE BARENTON



Ces plaquettes de bois approvisionnent 45 chaudières à bois dans des collèges, des communes, des EHPAD et chez des particuliers.

La commune de Barenton ayant fourni du bois déchiqueté en 2023, elle a reçu une somme de 683,60 € de la part de l'association Haiecobois.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver l'encaissement de cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de perception pour permettre l'encaissement d'une somme de 683,60 € versée par l'association Haiecobois, pour la fourniture de bois déchiqueté par la commune.

Don pour occupation de prairie communale

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que M. Michel GUYARD, domicilié au lieu-dit La Hamelinière à Saint Cyr du Bailleul, fait paître ses animaux sur les parcelles ZY 23 et 194 situées derrière le lotissement de la Rancoudière 4, appartenant à la commune.

Pour cette occupation, M. GUYARD a versé un don de 80,00 € à la commune de Barenton pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le don de 80,00 € de M. Michel GUYARD pour l'occupation par ses animaux des parcelles communales ZY 23 et 194 situées derrière le lotissement de la Rancoudière 4 ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de cette somme par l'intermédiaire des services de la trésorerie.

Subvention d'équilibre du budget annexe « Lotissement de la Rancoudière 4 »

La commune de Barenton a vendu une parcelle du lotissement de la Rancoudière 4 en 2023.

A cet effet, des écritures de stocks ont été émises en fin d'année pour prendre en compte la cession du terrain et la baisse de valeur du lotissement.

Afin d'équilibrer le résultat de ce budget, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement de subventions suivantes :

- 18 594,67 € du budget principal vers le budget annexe ;
- 28 644,45 € du budget annexe vers le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le versement des subventions d'équilibre présentées ci-dessus entre le budget principal et la budget annexe « Lotissement de la Rancoudière 4 » ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre les écritures comptables suivantes pour le versement de ces subventions :

Budget principal				Budget annexe Lotissement de la Rancoudière 4			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Cpte 657348	18 594.67 €	Cpte 27638	28 644.45 €	Compte 168751	28 644.45 €	Compte 74748	18 594.67 €

COMMUNE DE BARENTON



Convention triennale 2024-2026 pour la lutte collective contre les frelons asiatiques

La convention triennale pour la lutte collective contre les frelons asiatiques est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. A cet effet, la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON 50) soumet à la commune de Barenton une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Ce document porte sur les modalités mises en place pour lutter contre l'expansion des frelons asiatiques dans le département de la Manche :

- Actions de sensibilisation, information et prévention ;
- Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques ;
- Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques ;
- Actions de destruction de nids de frelons asiatiques.

Pour l'année 2024, la FDGDON 50 prévoit un budget d'animation, de coordination, de suivi et d'investissement de 130 852,00 €, pris en charge par le Département de la Manche à hauteur de 100 000,00 € et les collectivités à hauteur de 30 852,00 €. La contribution annuelle de la commune de Barenton est estimée à 88,00 €.

Le coût de destruction des nids est évalué en environ 500 000,00 €, entièrement pris en charge par les collectivités. La FDGDON 50 a lancé une consultation pour retenir les entreprises chargées de ces destructions, dont le résultat aura lieu au début du mois de mars 2024.

Pour information, la commune de Barenton a dépensé 59,00 € pour l'adhésion au programme et 3 720,00 € pour la destruction de 51 nids en 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention triennale, d'autoriser Monsieur le Maire à sélectionner chaque année les entreprises qui interviendront pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune et d'autoriser le versement des montants dus pour l'adhésion au programme de la FDGDON et à la destruction des nids.

Le Conseil Municipal, après en délibéré,

- Approuve la convention triennale 2024-2026 de la FDGDON 50 pour la lutte collective contre les frelons asiatiques ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer ce document ;
- Autorise Monsieur le Maire à choisir chaque années les entreprises en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à verser les montants dus au programme de la FDGDON 50 et pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Location de la salle des fêtes par les jeunes agriculteurs de Barenton et du Teilleul

Les jeunes agriculteurs de Barenton et du Teilleul ont sollicité la commune pour louer la salle des fêtes de Barenton, à l'occasion de leur repas annuel prévu le 6 avril 2024.

Lors de leurs précédentes occupations, la salle des fêtes a très souvent été rendue dans un état de grande saleté, nécessitant l'intervention de l'agent technique en charge de l'entretien pendant deux jours.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux concernant la location de la salle des fêtes aux jeunes agriculteurs, et sous quelles conditions.

COMMUNE DE BARENTON



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émis un avis favorable à la location de la salle des fêtes aux jeunes agriculteurs de Barenton et du Teilleul, pour leur repas annuel, sous réserve de respecter deux conditions :

- La location de la salle des fêtes sera payante, pour un montant de 290,50 € ;
- Si la commune juge que la salle n'est pas rendue propre, elle fera intervenir une société de nettoyage au frais des jeunes agriculteurs.